



Assemblée générale

Distr.: Générale
24 janvier 2001

Français
Original: Anglais

Comité spécial sur l'élaboration d'une convention sur la criminalité transnationale organisée

Douzième session

Vienne, 26 février-2 mars 2001

Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa onzième session, tenue à Vienne du 2 au 29 octobre 2000

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Organisation de la session	3-10	3
A. Ouverture de la session	3-7	3
B. Participation	8	4
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	9	4
D. Documentation	10	5
III. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	11-16	5
IV. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants	17-27	6
V. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	28-30	7
VI. Concordance entre les trois instruments juridiques internationaux additionnels et avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, telle qu'approuvée par le Comité spécial à sa dixième session	31	8

VII.	Projet de résolution sur l'adoption de la Convention et de ses Protocoles additionnels pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session: amendements requis pour l'adoption des Protocoles.	32	9
VIII.	Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session.	33-34	9
Annexes			
I.	Liste des participants.		10
II.	Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa onzième session.		18

I. Introduction

1. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998.

2. Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les intensifier afin de les achever en 2000.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

3. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu à Vienne, du 2 au 28 octobre 2000, sa onzième session, qui s'est divisée en 51 séances.

4. À sa dixième session, tenue à Vienne du 17 au 28 juillet 2000, le Comité spécial avait approuvé le projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/36) qui devait être soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 54/126 de l'Assemblée en date du 17 décembre 1999. Le Comité spécial avait décidé que sa onzième session serait consacrée à la finalisation et à l'approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, de l'instrument juridique international additionnel contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants, qui seraient soumis à l'Assemblée pour adoption à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 54/126.

5. À la neuvième session du Comité spécial, le Président avait prié tous les groupes régionaux de désigner des représentants afin de former un groupe qui serait chargé, à la dixième session, d'assurer la cohérence du texte dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le Secrétaire a rappelé que le groupe de concordance se composait: des représentants de l'Afrique du Sud, du Cameroun, de l'Égypte, du Maroc et du Nigéria, désignés par le Groupe des États d'Afrique; des représentants de la Chine, de l'Inde, du Japon et de la Jordanie, désignés par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; des représentants de la Fédération de Russie et de la Slovaquie, désignés par le Groupe des États d'Europe orientale; des représentants de la Colombie, de Cuba, du Guatemala et du Mexique, désignés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et des représentants de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie, désignés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Secrétaire a aussi informé le Comité spécial que le groupe de concordance continuerait à bénéficier, pour ses travaux, de l'aide d'éditeurs, de traducteurs des sections de traduction pour les différentes langues officielles et d'un membre du secrétariat du Comité spécial.

7. Le Président a demandé au groupe de concordance, outre d'assurer la cohérence des textes des trois projets de Protocoles dans toutes les langues

officielles de l'Organisation des Nations Unies, d'examiner la cohérence entre ces projets et le projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tel qu'approuvé par le Comité spécial à sa dixième session. Il a demandé au représentant du Mexique de continuer d'assurer la fonction de coordonnateur au sein du groupe de concordance.

B. Participation

8. Ont participé à la onzième session du Comité spécial les représentants de 121 États, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe I du présent rapport.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. À sa 178^e séance, le 2 octobre 2000, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa onzième session:

1. Ouverture de la onzième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
4. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants.
5. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
6. Concordance entre les trois instruments juridiques internationaux additionnels et avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, telle qu'approuvée par le Comité spécial à sa dixième session.
7. Projet de résolution sur l'adoption de la Convention et de ses Protocoles additionnels pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session: amendements requis pour l'adoption des Protocoles.
8. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session.

D. Documentation

10. À sa onzième session, le Comité spécial était saisi, en plus des documents établis par le Secrétariat, de documents contenant les propositions et contributions reçues des pays suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Cuba, États-Unis, France, Inde, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lituanie, Malawi, Maroc,

Mexique, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande et Turquie, ainsi que de la Communauté européenne. On trouvera la liste des documents à l'annexe II du présent rapport.

III. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

11. De sa 178^e à sa 190^e séance et à ses 217^e et 218^e séance, du 2 au 6 et le 23 octobre, le Comité spécial a examiné et finalisé tous les articles du projet de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il s'est fondé, pour cela, sur un texte révisé du projet de Protocole (A/AC.254/4/Add.3/Rev.7) et sur les propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.28, A/AC.254/5/Add.29, A/AC.254/5/Add.31 à 33, A/AC.254/5/Add.36, A/AC.254/L.235, A/AC.254/L.239 à 241, A/AC.254/L.244, A/AC.254/L.251 et A/AC.254/L.252). Le Comité spécial était également saisi de modifications et d'amendements au projet de Protocole soumis par les groupes de travail informels à la demande du Président (A/AC.254/L.238, A/AC.254/L.243 et A/AC.254/L.248).

12. Le représentant de la République islamique d'Iran a demandé qu'il soit indiqué dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session que son pays s'était associé au consensus sur l'alinéa a) de l'article 3 du projet de Protocole, mais avait fait connaître sa réserve concernant l'insertion de l'expression "exploitation de la prostitution d'autrui", en raison d'une incompatibilité avec son droit interne.

13. Le représentant des Émirats arabes unis a demandé que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session rende compte de la position de son pays sur le paragraphe 1 de l'article 7 du projet de Protocole, à savoir qu'il ne se considérait pas comme tenu d'accorder le droit de résidence mentionné à la fin de cet article.

14. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son pays s'était associé au consensus sur l'alinéa b) de l'article 3, mais se réservait le droit de faire une déclaration interprétative au moment de la signature du Protocole.

15. Le représentant du Japon a demandé qu'il soit spécifié dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session que, selon son pays, les travaux préparatoires relatifs à l'article premier du projet de Protocole devaient indiquer que certaines dispositions de la Convention ne seraient pas applicables au Protocole, à savoir, au minimum, l'article 3, car l'article 4 du Protocole disposait autrement; l'article 5, car le paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole disposait autrement; les articles 8 et 9, dont il était absolument inutile qu'ils s'appliquent au Protocole; et les articles 35 à 41, car les articles 15 à 20 du Protocole disposaient autrement.

16. À sa 218^e séance, le 23 octobre, le Comité spécial a approuvé le projet de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes,

en particulier des femmes et des enfants, et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, pour examen et suite à donner, conformément à la résolution 54/126.

IV. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants

17. De sa 191^e à sa 203^e séance et de sa 219^e à sa 222^e séance, du 9 au 13 et le 24 octobre, le Comité spécial a examiné et finalisé tous les articles du projet de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il s'est fondé, pour cela, sur un texte révisé du projet de Protocole (A/AC.254/4/Add.1/Rev.6) et sur les propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.27, A/AC.254/5/Add.34, A/AC.254/5/Add.35, A/AC.254/5/Add.37, A/AC.254/5/Add.38, A/AC.254/L.236, A/AC.254/L.237 et Corr.1 et A/AC.254/L.246). Le Comité spécial était également saisi de modifications et d'amendements au projet de Protocole présentés par les groupes de travail informels à la demande du Président (A/AC.254/L.255, A/AC.254/L.258 et A/AC.254/L.261).

18. Le représentant de l'Azerbaïdjan a demandé qu'il soit indiqué dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session que son pays se réservait le droit de faire une déclaration interprétative ou de formuler une réserve concernant l'article 5 du Protocole.

19. La représentante du Pakistan a demandé qu'il soit mentionné dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session que son pays s'était associé au consensus sur le paragraphe 1 de l'article 6 du Protocole, mais avait compris que les infractions établies conformément à ce paragraphe impliquaient la participation d'un groupe criminel organisé.

20. Les représentants du Danemark et de la Norvège ont indiqué que leurs pays se réservaient le droit de faire une déclaration interprétative, au moment de la signature du Protocole, concernant le paragraphe 3 de l'article 6, en raison d'une question technique relative à leurs systèmes pénaux respectifs.

21. Le représentant de la Turquie a demandé que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session rende compte du fait que, pour son pays, il était entendu que les références à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ dans les notes interprétatives pour les travaux préparatoires relatives à l'article 7 du Protocole ne remettaient en cause ni n'affectaient la position de la Turquie concernant cette Convention.

22. Le représentant du Danemark a demandé que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session rende compte de la position de son pays quant au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole. En vertu du droit constitutionnel danois, un État Partie souhaitant prendre des mesures appropriées, conformément aux dispositions dudit paragraphe, à l'égard de navires de nationalité ou d'immatriculation danoise, devrait demander l'autorisation au Danemark et ne pourrait agir de sa propre initiative. Le Danemark a indiqué qu'il examinerait de telles demandes au cas par cas.

23. Le représentant du Canada a indiqué que, selon la pratique courante, son pays n'autorisait pas un autre État à arraisonner un navire de nationalité ou d'immatriculation canadienne. Toutefois, si une demande lui était faite en vertu du Protocole, le Canada s'engageait à ne pas s'opposer à une telle mesure, à condition qu'elle soit conforme au Protocole.

24. Le représentant de l'Espagne a demandé que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session indique que, selon l'interprétation de son pays, les autorités mentionnées au paragraphe 6 de l'article 8 étaient des autorités centrales.

25. Le représentant du Bangladesh a demandé que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session rende compte de la position de son pays sur le paragraphe 5 de l'article 16. Selon lui, ce paragraphe était trop restrictif. L'obligation d'informer les migrants objet d'un trafic de leur droit de communiquer avec les autorités consulaires aurait dû être étendue de façon à créer un droit plus large à être informé des autres droits énoncés dans ledit article. Le représentant du Bangladesh a également exprimé la crainte que, en renvoyant à la Convention de Vienne sur les relations consulaires², le paragraphe ne s'applique pas aux États Parties au Protocole qui n'avaient pas ratifié cette Convention ou n'y avaient pas adhéré.

26. Le représentant du Japon a demandé qu'il soit spécifié dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session que, selon son pays, les travaux préparatoires relatifs à l'article premier du Protocole devraient indiquer que certaines dispositions de la Convention ne seraient pas applicables au Protocole, à savoir au minimum, l'article 3, car l'article 4 du Protocole disposait autrement; l'article 5, car le paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole disposait autrement; les articles 8 et 9 dont il était absolument inutile qu'ils s'appliquent au Protocole; et les articles 35 à 41, car les articles 20 à 25 du Protocole disposaient autrement. Le représentant du Japon a également demandé qu'il soit précisé dans le rapport du Comité spécial que, selon son pays, les travaux préparatoires devraient indiquer que les États Parties ne devraient pas être tenus, pour l'application du paragraphe 3 de l'article 15 de la Convention, d'établir leur compétence en vertu de cette disposition à l'égard des infractions établies conformément à l'article 6 du Protocole.

27. À sa 222^e séance, le 24 octobre, le Comité spécial a approuvé le projet de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session pour examen et suite à donner, conformément à la résolution 54/126.

V. Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

28. De sa 204^e à sa 216^e séance et de sa 223^e à sa 229^e séance, du 16 au 20 et les 25, 27 et 28 octobre, le Comité spécial a examiné tous les articles du projet de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il s'est fondé, pour cela, sur un texte révisé du

projet de Protocole (A/AC.254/4/Add.2/Rev.5) et sur les propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.30, A/AC.254/L.242 et Corr.1, A/AC.254/L.247, A/AC.254/L.256, A/AC.254/L.257, A/AC.254/L.259, A/AC.254/L.263 à 265 et A/AC.254/L.270) et de la Commission européenne (A/AC.254/L.260). Le Comité spécial était également saisi de modifications et d'amendements au projet de Protocole préparés par les groupes de travail informels à la demande du Président (A/AC.254/L.266 à 268), d'une proposition du Vice-Président (A/AC.254/L.271) et d'une autre du Président³.

29. À la 204^e séance, le 16 octobre, le représentant de la France, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, a informé le Comité spécial que le Conseil de l'Union européenne avait donné pour mandat à la Commission européenne de négocier les articles 8, 9, 10, 11, 12 et 18 *bis* du projet de Protocole au nom des 15 États membres de l'Union. Le Président a déclaré que le Comité spécial prendrait note de cette déclaration, étant entendu que ce mandat n'affecterait en rien le statut d'observateur de la Commission européenne.

30. Afin de parvenir à un consensus permettant de finaliser et d'approuver le projet de Protocole, le Comité spécial a prolongé sa onzième session en tenant une séance supplémentaire le 28 octobre. Bien qu'il soit presque arrivé au consensus nécessaire, il n'a pu mener à terme ses travaux sur le projet de texte. En conséquence, il a décidé d'inclure, dans le projet de résolution qu'il présentait à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session pour examen et suite à donner, deux paragraphes, dans lesquels l'Assemblée noterait que le Comité spécial n'avait pas terminé ses travaux sur ce point et le prierait de les achever au plus tôt. À cet égard, de nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de finaliser le projet de Protocole avant la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects devant se tenir en 2001. Le Comité spécial a proposé d'inclure l'expression "au plus tôt", étant entendu que tout devrait être mis en œuvre pour arrêter le texte définitif du projet de Protocole d'ici au début de 2001, mais a jugé bon de laisser à l'Assemblée générale le soin de décider s'il fallait fixer un délai plus précis.

VI. Concordance entre les trois instruments juridiques internationaux additionnels et avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, telle qu'approuvée par le Comité spécial à sa dixième session

31. Le groupe de concordance s'est réuni régulièrement au cours de la onzième session et a examiné les textes de tous les projets de Protocoles tels que finalisés par le Comité spécial. Il a en outre, conformément à la demande du Président, examiné la concordance des trois projets de Protocoles avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, telle qu'approuvée par le Comité spécial à sa dixième session. Les recommandations du groupe de concordance ont été incorporées dans le texte final des projets de Protocoles et soumises au Comité spécial pour examen. Le Comité spécial était saisi des propositions présentées par la France sur cette question (A/AC.254/5/Add.39 et A/AC.254/L.245), par un groupe

de travail informel à la demande de la Présidence (A/AC.254/L.249) et par la Présidence (A/AC.254/L.253).

VII. Projet de résolution sur l'adoption de la Convention et de ses Protocoles additionnels pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session: amendements requis pour l'adoption des Protocoles

32. À sa 228^e séance, le 27 octobre, le Comité spécial a finalisé le projet de résolution qu'il avait provisoirement approuvé à sa dixième session (A/AC.254/L.230/Add.3), en vue de le présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session pour examen et suite à donner.

VIII. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa onzième session

33. À sa 228^e séance, le 27 octobre, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa onzième session (A/AC.254/L.250 et Add.1 et Rev.1, Add.2, Add.3 et Rev.1, Add.4 et Add.5)⁴.

34. À la même séance, le Comité spécial a approuvé le rapport devant être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/AC.254/L.272)⁵.

Notes

¹ *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, n^{os} 8638 à 8640.

³ Le Président a présenté sa proposition oralement lors des débats (voir A/AC.254/4/Add.2/Rev.6, annexe).

⁴ À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/38.

⁵ À paraître ultérieurement sous la cote A/55/383 et Add.1.

Annexe I

Liste des participants

États

Afghanistan	Farid A. Amin
Afrique du Sud	N. S. Schoombie, P. Gastrow, W. Vorster, Jaco Bothma, R. de Caris, N. P. Notutela
Algérie	Mokhtar Reguieg, Linda Briza, Hamid Abdelwahab Ahmed, Samir Ghazli
Allemagne	Karl Borchard, Hans Peter Plischka, Thomas Fitschen, Alexander Bollongino, Nicole Zuendorf-Hinte, Bernd Rossbach, Martina Lapacz, Peter Escherich, Joachim Rzenicki-Weyers, Claus-Peter Holz, Günter Nicklisch, Alexandra Stück, Joachim Ziegler
Angola	Agostinho Domingos, Astrigildo João Pedro Culolo, José Leitão Neves Bravo da Costa
Arabie saoudite	Omar Mohammed Kurdi, A. M. Al-Ghamidi, F. N. Al-Mannaa, A. M. Al-Jarallah, M. N. Al-Aawlaa, S. Al-Mutlaq, A. H. Al-Shamrani, A. A. Al-Yousuf, M. A. Al-Muhaizia
Argentine	Juan de Lezica, Eugenio Curia, Eduardo Tempone, Beatriz Vivas de Lezica
Arménie	Jivan Tabibian, Vartouhy Khechoyan
Australie	Robyn Stern, Annette Willing, Suzanne Tatam, David Barr, Helen Stylianou
Autriche	Irene Freudenschuss-Reichl, Helmut Tichy, Stefan Benner, Christian Manquet, Peter Trabitsch, Christian Fellner, Elisabeth Marschang, Alexander Wojda, Christian Ebner
Azerbaïdjan	Vaqif Sadiqov, Rufat Mansurov, Zavar Qafarov, Valentin Jumazedeh, Fikrat Axundov
Bangladesh	Ismat Jahan
Bélarus	Stepan Kosukha, Viktor Gaisenak, Olga Zvereva
Belgique	Michel Adam, C. Janssens De Bisthoven, J. S. Jamart, Wouter Boucique, Tina Scholiers, Linda Conings
Bénin	Antoine Gouhouede, Thierry Damase Ogoubi
Bolivie	Jaime Niño de Guzmán Q., Juan Ignacio Siles, Franklin Gonzáles Mendivil, Marco Alandia
Botswana	Kenny Kapinga

Brésil	Sergio de Queiroz Duarte, Luiz Paulo Teles Barreto, Caio Christovam Ribeiro Guimarães, Carmelina dos Santos Rosa, Maria das Neves Rodrigues de Araújo, Luiz Wenceslau Mangeon dos Santos, Luís Ivaldo Villafañe Gomes Santos
Bulgarie	Ivan Naydenov, Traiko Spasov
Burkina Faso	Thomas Dakouré, Wéta Zingue, Ousmane Traore
Burundi	Spés Muyuku
Cambodge	You Ay, Ker Vicseth
Cameroun	Egbe Achuo Hillman, Bisseck Raphael, Tehane Levi, Enama Atangana, Eheth Salomon, Jean Gabriel Yay, Ela Emmanuel Thierry, Ndimba Wenceslas de Bohème, Bahanag Bahanag
Canada	Debra Normoyle, Keith Morrill, Alan Morgan, John T. Holmes, Robert Sinclair, Jim Hayes, Karen Kastner, Marion Purdy, Gillian Blackell, Mike Buisson, Dave McCulloch, George Webb, Murray Smith, Keith Bell
Cap-Vert	Felesmino Garcia Cardoso, Carla Miranda Spinola
Chili	Raimundo González, Patricio Powell, Juan Carlos Salazar, Rosa Meléndez
Chine	Zhang Yishan, Li Yanduan, Sun Li, Wang Qun, Diao Mingsheng, Zhai Jinrong, Sun Ang, Ye Zhen, Bai Ping, Xu Yu, Zhang Shen, Nie Hongyong, Zhao Qiang, Chen Min, Xu Bensheng, Yang Xionghua, Ma Jin, Liu Beizhong
Chypre	Nicolaos D. Macris, Antonios Theocharous
Colombie	Héctor Charry Samper, Graciela Uribe de Lozano, Ciro Arévalo Yepes, Carlos Rodríguez Bocanegra, Diana Patricia Mejia Molina, Juliana Bustamante
Croatie	Mario Nobilo, Ranko Vilović, Marijana Kujundžić
Cuba	Luis García Peraza, Pablo Rodríguez Vidal, Aurora Gramatges López
Danemark	Gitte Hundahl, Ingeborg Gade, Anders Karlsen, Carsten Kristian Vollmer, Anne Fode, Kristian Bartholin, Jacob Lund Nielsen, Daniel Nørby Hundahl
Djibouti	Omar Houssein Hassan
Égypte	Sameh Shoukry, Ibrahim Khairat, Ibrahim Hamed, Yasser El Atawi
Émirats arabes unis	Humaid Ali Musabah Al Muhairi, Abdullah Yusuf Al Shamsi, Khalid Mohammed Kadfoor, Obaid Salem Al Zaabi, Ahmed Saif Abdullah Al Balloushi

Équateur	Patricio Palacios Cevallos, Franklin Chávez, Juan Holguín, Santiago Martinez
Espagne	Antonio Núñez García-Saúco, Antonio Sabadell, Ignacio Baylina Ruiz, José Ibañez Peinado, Estaban Gándara Trueba, Antonio Yébenes Gadea, Alberto Ruiz Secchi, José Carlos Franco Rodríguez, Antonio Álvarez Zapata, Pedro García Rodríguez, Eusterio Pérez Gago, José Maria de las Cuevas Carretero
Estonie	Marlen Piskunov
États-Unis d'Amérique	Elizabeth G. Verville, Laura E. Kennedy, Mary Ellen Warlow, Kathleen W. Barmon, Jeffrey A. Breinholt, Thomas Burrows, Mary Helen Carlson, Teresa Ficareta, Daniel Glaser, Holly P. Hill, Peter Mason, Raul Pedrozo, Enrique Perez, James Puleo, S. Gail Robertson, Gary Thomas, Herbert Traub III, Lee Wolosky
ex-République yougoslave de Macédoine	Zoran Todorov, Trpe Stojanovski
Fédération de Russie	Valery V. Loshchinin, Yury N. Morozov, Mikhail I. Kalinin, Sergei P. Bulavin, Yury A. Lukyanov, Igor V. Smirnov, Vladimir A. Grobovoy, Valentine I. Mikhailov, Ilgans O. Meledyayev, Ivan A. Zhuravlev, Valery A. Kolodjzhny, Oleg N. Skabara, Igor L. Feofanov, Alexander V. Zinevitch, Sergey V. Zemskiy, Andrei Y. Averin
Finlande	Tom Grönberg, Jaakko Halttunen, Matti Joutsen, Antti Kaski, Mika Lehtonen, Pertti Normia, Tuomo Kurri, Päivi Rotola-Pukkila, Martina Temmes, Marjut Jyrkinen
France	Bérengère Quincy, Philippe Delacroix, Delphine Lida, Laurent Paillard, Stéphane Dekerle, Catherine Thony, Eric Ruelle, Damien Lanel
Gambie	Reuben N. Phillott
Géorgie	Levan Mikeladze, Andro Gvamichava, Zurab Chapidze, David Katcharava
Grèce	Christos Alexandris, Ioannis Aggelis, Charalambos Papcharalambous, Reggina Desfinioti, Grigorios Apostolou, Theocharis Ioannou, Ekaterini Fountoulaki
Guatemala	José Adolfo Reyes Calderón, Ronald Manuel Colindres Roca, Ricardo Díaz-Duque, Sylvia Wohlers de Meie, Juan Pablo Díaz Castillo
Guinée	Cyrille Conde
Haïti	Claudy Gassant

Hongrie	László Gál, Sándor Virág, Ákos Borai, Attila Zsigmond, Gizella Vass, Andrea Igazi, Henrietta Nagy
Inde	O. P. Arya, G. K. Pillai, V. S. Rao, Jayant Umranikar, Sheel Kant Sharma, R. N. Sawani, P. K. Chaudhary
Indonésie	Romli Atmasasmita, Sapartini S. Kuntjoro Jakti, Irma Alamsyah Djaya Putra, Sadewo Joedo, Purnianti, Arko Hananto Budiadi, Diar Nurbintoro, Haris Nugroho, Lukmiardi, Odo Rene Mathew Manuhutu
Iran (République islamique d')	Mehdi Danesh-Yazdi, Fariborz Bakhtiariasl, Ali Hajigholam Saryazdi, Mahmoud Khani Joyabadi
Iraq	Janan Faris
Irlande	Thelma Doran, Aidan Kirwan, Paul Murray, Betty Walsh, Doncha O'Sullivan, Tony McDermottroe
Italie	Vincenzo Manno, Umberto Leanza, Gioacchino Polimeni, Umberto de Augustinis, Maria Grazia Giammarinaro, Massimo Curcio, Luigi Sico, Roberto Bellelli, Elisabetta Rosi, Gualtiero Michelini, Ennio di Francesco, Vincenzo Delicato, Gianfranco Clemente, Virginia Giorgini, Carmine Corvo, Alfredo Nunzi
Jamahiriya arabe libyenne	Said Abdulaati, Faisal Elshaeri
Japon	Nobuyasu Abe, Masayoshi Kamohara, Kiyoshi Koinuma, Goro Aoki, Masahito Mori, Shinji Ogawa, Haruhiko Fujimoto, Masao Sato, Nobuyuki Kawai, Mika Sakurai, Tsuyoshi Imamura, Yuko Sano, Masonori Yasue, Satoko Karashima, Jiro Usui, Nobuoki Ishii
Jordanie	Jamal Al-Shamayleh, Salem Erbehat, Ghazi Al-Faori
Kenya	Benson Gichuki Nduguga, Michael D. Kinyanjui, Florence T. Ochieng
Koweït	Nabeela Al-Mulla, Jasem Al-Budaiwi
Liban	Caroline Ziadé
Lituanie	Šarūnas Adomavičius, Petras Ragauskas, Vaclovas Semaškevičius, Jurga Kasputiene
Luxembourg	Georges Santer, Pierre Franck, Pierre Ferring
Madagascar	Maurice Randrianame
Malaisie	Hussein Haniff, Kamalludin Md. Said, Ahmad Anwar Adnan, Haslinda Mohammad Tajudin, Nur Ashikin Mohd Taib
Malawi	Tumalisye Ndovi
Mali	Boubacar Baba Diarra, Mohamed Maiga

Malte	Noel Buttigieg Scicluna, Carmel A. Agius, Mario Buttigieg
Maroc	Tajeddine Baddou, Abdeltif Saadi, Mohamed Abkari
Mauritanie	Sidi Abdoullah Braham
Mexique	Olga Pellicer Silva, Luis Alfonso de Alba, María Isabel Garza Hurtado, Joel Hernandez, Arturo Ruiz Martinez, Miroslava de Olaguibel Dominguez, Ulises Canchola, Irma Cue Sarquis, Pedro Ortíz Martínez
Monaco	Jean-Marc Silvi
Mozambique	Fernando Manhiça, Zainadine Dalsuco, Pedro Sinai Nhatitima
Myanmar	U Saw Nain
Namibie	Lineekela J. Mboti, Simon M. Maruta
Népal	Usha Nepal
Nicaragua	Alberto Altamirano Lacayo
Niger	Abdou Adamou
Nigéria	Abdul Bin Rimdap, Y. D. Pyeng, Adalakun Abel Ayoko
Norvège	Helga Hernes, Birgit Vinnes, Ellen Sofie Terland, Magnar Aukrust, Ola Rambjør Heide, Kjetil Aasland, Lora Lumpe, Ted Leggett
Nouvelle-Zélande	Joan Mosley, Nazla Carmine, Juliet Hay, Jillian Dempster, Bruce Burrows
Oman	Ahmed Said Al-Hassani, Said Nasser Al-Siyabi, Awadh Said Al-Shanfari
Ouganda	M. Joe Kagoro
Pakistan	Shaukat Umer, Iffat Imran Gardezi
Panama	Jorge Enrique Halphen Pérez
Pays-Bas	Jaap Ramaker, Marjorie Bonn, Jan Peek, Jim Bruinsma, Just Wiarda, Michiel Bierkens, Esther Loeffen, Karen Van Dantzig, Dina Korvinus
Pérou	Javier Paulinich Velarde, Liliam Ballón de Amézaga, Raúl Loarte Ramos, Aldo Figueroa, Eduardo Bernales Meza, Manuel Alvarez Espinal
Philippines	Victor G. Garcia III, Aurora Javate-De Dios, Maria Cleofe R. Natividad, Victoria B. M. Gaverza, Felizardo M. Serapio Jr., Mary Anne A. Padua
Pologne	Janusz Rydzkowski, Mariusz Skowroński, Michal Plachta, Zdzisław Galicki, Beata Ziorkiewicz, Przemysław Wyganowski

Portugal	João Rosa Lã, Carlos Pais, Mário Gomes Dias, Euclides Dâmaso Simões, Victor Chaves de Almeida, Liliana Araújo, Maria José de Matos, Maria do Carmo Costa, António Folgado
Qatar	Abdullah Youssef Al-Mal, Ali Al-Ni'ma, Salim Saqar Al-Marekhi, Hamad Ahmed Al-Mohnnadi, Mohammed Jassem Al-Sulaiti
République arabe syrienne	Abboud Al Sarraj, Warif Halabi
République de Corée	Chung Hae-moon, Choi Hong-ghi, Paek Kee-bong, Lee Jae-wan
République tchèque	Petr Rybák, Petr Solský, Petr Vojtěchovský, Lenka Kubíčková, Jaroslav Štěpánek
République-Unie de Tanzanie	Dominic W. Hayuma
Roumanie	Nicoleta Iliescu, Constantin Narcis Craiu, Dan Constantin
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	John Freeman, Peter Storr, Mark Etherton, Andy Bennett, David Wilson, Graham Widdecombe, Michael Hallowes, Paul McKell, Spencer Chilvers, David Lusher
Rwanda	Johnston Busingye
Saint-Siège	Dominique Rézeau, Ladislav Nemet
Sao Tomé-et-Principe	José António Da Vera Cruz Bandeira
Singapour	Mathew Joseph, Ee Pin Marcus Song, Yeow Boon Ng, Chong Chee Chua, Zhehyun Sharon Seet, Rena Lee, Habhajan Singh
Slovaquie	Alojz Némethy, Oksana Tomová, Zuzana Chudá, Vladimír Kotulič, Pavol Slopovský, Jozef Malankevič, František Miklík, Jozef Szabó, Metod Špaček
Slovénie	Ana Novak
Soudan	Abdel Ghaffer A. Hassan, Abdel Nassir Wannan, Isaac Chinkok Kenti, Kamal Bashir Ahmed
Sri Lanka	H.M.G.R.R.K. Wijeratne-Mendis, L. G. Piyasiri
Suède	Erica Hemtke, Ludvig Kimby, Håkan Öberg, Marie-Louise Hallström, Lotta Gustavsson, Christer Ljungqvist, Jan Olsson, Christian Berg
Suisse	Lydia S. Dlamini
Swaziland	Marianne von Grünigen, Lorenzo Schnyder von Wartensee, Anita Marfurt, Charles Naudi, Stefano Toscano, Sebastian Ramspeck

Thaïlande	Sorayouth Prompoj, Karn Chiranond, Wanchai Roujanavong, Morakot Sriswasdi, Rongvudhi Virabutr, Akrapong Chalermnon
Togo	Joachim Bénivi Beni-Locco
Trinité-et-Tobago	Ramesh L. Maharaj, Lauren Boodhoo
Tunisie	Ali Aidoudi, Emna Lazougli, Mohamed Gafsi, Bouali Zaghouni, Sabri Chaabani
Turquie	Aydin Şahinbaş, A. Asim Arar, M. Aydin Özbay, Rafet Ufuk Önder, Hakan Kırmacı
Ukraine	Volodymyr Ohrysko, Yevhen Strekalov, Serhyi Borovyk, Victor Kryzhanivskiy, Volodymyr Bandura, Yuriy Kryvonos, Vyacheslav Knyazhnytsky, Viktoria Kuvshynnykova
Uruguay	Fructuoso Pittaluga-Fonseca, Gustavo Alvarez Goyoaga, Elena Fajardo
Venezuela	Mary Silva Paván, Victor Manzanares, Ernesto Navazio
Viet Nam	Hoang Van Nha, Nguyen Troung Giang, Nguyen Cong Hong, Le The My, Nguyen Ngoc Anh, Nguyen Pham Kim Chi
Yémen	Hassan M. Makki, Ahmed Alwan Mulhi, Nageeb Khalil Ibrahim, Faisal Fadhl Hassan, Nageeb Ismail Ali
Zambie	Winter Kabwiku, N. Nyambe, S. C. Mulila
Zimbabwe	Chrispen Toga Mavodza, P. Mphoko

Nations Unies

Bureau international du travail, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation maritime internationale

Organismes des Nations Unies et instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Institut supérieur international des sciences criminelles

Autres organisations intergouvernementales

Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Commission européenne, Conseil de coopération douanière (Organisation mondiale des douanes), Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Groupe des superviseurs des

banques offshore, Ligue des États arabes, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Secrétariat de l'accord conclu à Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques, de biens et de technologies à double usage, Secrétariat du Commonwealth

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général

Association soroptimiste internationale, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Congrès du monde islamique, Conseil international des femmes, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Ligue islamique mondiale, Zonta international

Statut consultatif spécial

Asian Women's Human Rights Council, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Centre italien de solidarité, CHANGE, Coalition contre le trafic des femmes, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes allemandes et des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne, Equality Now, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Femmes, droits et développement en Afrique, Groupe juridique international sur les droits de l'homme, International Alert, Japan Federation of Bar Associations, Lobby européen des femmes, Mouvement international de la réconciliation, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques), Société mondiale de victimologie, World Council of Independent Christian Churches

Registre

Association internationale de police, National Rifle Association of America/Institute for Legislative Action, Sporting Shooters Association of Australia

Autres

Comité d'ONG sur la paix (Vienne), Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté

Annexe II

Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa onzième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/4/Add.1/Rev.6	Projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/4/Add.2/Rev.5	Projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/4/Add.3/Rev.7	Projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/5/Add.27	Propositions et contributions sur le projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/5/Add.28	Propositions et contributions sur le projet révisé de Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/5/Add.29	Canada: amendement à l'article 7 du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/5/Add.30	Propositions et contributions reçues des gouvernements sur le projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/5/Add.31	Suède: amendement à l'article 2 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/5/Add.32	Inde: amendements aux articles 3, 5 et 7 du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/5/Add.33	États-Unis d'Amérique: amendements à l'article 10 du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/5/Add.34	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: amendement à l'article 4 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/5/Add.35	Autriche et Italie: amendements aux articles 7 <i>quinquies</i> , 15 et 15 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/5/Add.36	Azerbaïdjan: amendements au préambule et aux articles 1 à 11 et 14 du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/5/Add.37	Colombie, Maroc et Mexique: amendements au préambule et à l'article 11 au projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/7/Add.38	Azerbaïdjan: amendements aux articles 1 à 6, 7 <i>bis</i> , 7 <i>ter</i> , 7 <i>quinquies</i> à 12, 14, 15 et 16 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/7/Add.39	France: relation des instruments juridiques internationaux additionnels contre la traite des personnes, le trafic de migrants et le trafic d'armes à feu avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/34	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa dixième session, tenue à Vienne du 17 au 28 juillet 2000
A/AC.254/35	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
A/AC.254/36	Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/37	Notes interprétatives pour les documents officiels (travaux préparatoires) des négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.230/Add.3	Projet révisé de résolution
A/AC.254/L.235	Bélarus: amendements aux articles 1, 2, 2 <i>bis</i> , 4, 6, 8 et 10 du projet de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/L.236	Bélarus: amendements aux articles 2 et 15 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/L.237	Colombie: amendements aux articles 7 <i>quinquies</i> et 15 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.238	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 2 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, soumises à la demande de la Présidence
A/AC.254/L.239	Mexique: amendements à l'article 4 du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/L.240	Lituanie: amendements à l'article 2 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/L.241	Pays-Bas: amendement à l'article 13 du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/L.242	Azerbaïdjan: amendements au préambule et aux articles 0, 1 à 12 et 14 à 18 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.243	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 2 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, soumises à la demande de la Présidence
A/AC.254/L.244	Cuba, Mexique et Pays-Bas: amendement à l'article 7 du projet révisé de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.245	France: relation des instruments juridiques internationaux additionnels contre la traite des personnes, le trafic de migrants et le trafic d'armes à feu avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.246	Mexique: amendements à l'article 2 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/L.247	Colombie: amendements au préambule et aux articles 2, 5, 8, 9, 11, 12, 14 et 15 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.248	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 2 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, soumises à la demande de la Présidence
A/AC.254/L.249	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 14 du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, soumises à la demande de la Présidence
A/AC.254/L.250 et Add.1 et Rev.1, Add.2, Add.3 et Rev.1, Add.4 et Add.5	Projet de rapport
A/AC.254/L.251	Colombie: amendements au préambule du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
A/AC.254/L.252	France: amendement à l'article 6 du projet de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.253	Proposition présentée par la Présidence
A/AC.254/L.254	Texte de l'article 3 convenu par le Comité spécial
A/AC.254/L.255	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 2 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, soumises à la demande de la Présidence
A/AC.254/L.256	Bolivie: amendement à l'article 11 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.257	Canada: amendements aux articles 2, 11, et 18 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Cote du document	Titre ou sujet
A/AC.254/L.258	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 4 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, soumises à la demande de la Présidence
A/AC.254/L.259	Japon: amendement à l'article 12 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.260	Commission européenne: amendements aux articles 8 et 9 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.261	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 7 <i>quinquies</i> du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, soumises à la demande de la Présidence
A/AC.254/L.262	Texte de l'article 4 convenu par le Comité spécial
A/AC.254/L.263	États-Unis d'Amérique: amendement à l'article 18 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.264	Canada: amendements à l'article 9 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.265	Japon: amendement à l'article 5 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.266	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 9 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présentées à la demande de la Présidence
A/AC.254/L.267	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 4 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, soumises à la demande de la Présidence

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/L.268	Recommandations du Président du groupe de travail informel sur les articles 2 et 5 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.269	État des débats sur l'article 15 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, mer et air additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.270 et Add.1	Arabie saoudite et Égypte: amendement à l'article 4 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.271	Proposition du Président sur l'article 9 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.272	Projet de rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée à l'Assemblée générale
A/AC.254/L.273	République islamique d'Iran: amendements au projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.274	Recommandations du groupe de travail informel sur l'article 15 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.275	Commission européenne: amendement à l'article 9 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée